



Municipalité de la  
Commune de Givrins

Préavis n° 08/2022  
au Conseil communal du 5 octobre 2022

Arrêté d'imposition 2023

Responsable du dossier : *M. Scott Adams, Municipal*

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

## 1. Introduction

Conformément aux dispositions de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, la Municipalité soumet à votre approbation le projet d'Arrêté d'imposition pour l'année 2023.

Cette loi, adoptée le 5 décembre 1956, a subi plusieurs modifications depuis sa mise en vigueur au 1er janvier 1957; nous appliquons à ce jour son état avec mise en vigueur de ses nouvelles dispositions au 1er janvier 2019.

La Municipalité a décidé de maintenir le taux actuel de 67% de l'impôt cantonal de base, pour l'année prochaine, et de ne pas changer les autres postes de l'Arrêté d'imposition.

Bien que les comptes 2021 présentent un excédent de revenus, le niveau d'endettement de la commune reste très élevé et les charges imposées restent très importantes. De plus, de nouvelles charges importantes, liées à la future école du Bix, à Le Muids, sont à prévoir d'ici 2 ans. Selon les premières estimations la charge supplémentaire pour notre Commune serait de l'ordre de 3 à 4 points d'impôts.

## 2. Conclusions

Vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE GIVRINS

vu le préavis municipal n° 08/2022, du 5 septembre 2022,  
entendu le rapport de la Commission de gestion et des finances,  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. **d'approuver l'Arrêté communal d'imposition tel que proposé par la Municipalité, dans le cadre du préavis n° 08/2022, et ceci pour une durée d'une année, soit pour 2023 ;**
2. **d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit Arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 5 septembre 2022 pour être soumis à l'approbation au Conseil communal lors de sa séance du 5 octobre 2022.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

La Syndique



Regula Zellweger



Le Secrétaire

Alexandre Good

*Annexe : Arrêté d'imposition pour l'année 2023*